

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de SAINTES
Canton de SAUJON
Mairie de SABLONCEAUX
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703079 - 2023 <i>MU3</i> -- <i>01-13/11/2023</i> -- <i>DE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>21/11/2023</i>

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois
le treize novembre
le Conseil municipal de la Commune de SABLONCEAUX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Mme. GOUGNON Lysiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
06 novembre 2023

OBJET :

N° 01- 13/11/2023

**Débat du Projet d'aménagement
et de développement
Durables (PADD)**

PRESENTS : Mmes. GOUGNON, TOUVRON, GLEYZE,
Mrs. PACAUD, JAULIN, HAUSELMANN, MORIZOT, PHILIPPS
HAZARD, BETIZEAU, ARNAUD
ABSENTES EXCUSEES : Mme LAMY (pouvoir à Mme
GOUGNON), BESSON- CULOT (pouvoir à Mr. PHILIPPS),
DE MIRAS (pouvoir à Mr. HAZARD)
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. GLEYZE

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, notamment L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/04/2016 engageant la démarche de révision du PLU de la commune ;

Considérant la réalisation d'atelier « Présentation du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement et mise en relief des enjeux » ;

Considérant la réalisation d'ateliers « PADD » ;

Considérant la réunion avec les personnes publiques associées du 15/01/2019 et le 14/03/2023

Considérant un premier débat en Conseil Municipal le 12/06/2019

Considérant la reprise en cours d'étude par le bureau d'études GHECO Urbanisme, le 10/02/2023

Rappelant que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD vise un développement équilibré et durable du territoire. Il doit préciser les ambitions et les orientations d'aménagement pour les prochaines années. En cela, le PADD constitue le projet politique et stratégique pour le développement de la commune.

Le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce nouveau débat doit permettre d'actualiser et de compléter les orientations générales du PADD précédemment objet d'un débat en Conseil Municipal du 12/06/2019.

Le PADD est précisé principalement dans ses orientations relatives à l'urbanisme et à l'habitat pour mieux définir les secteurs prioritaires d'accueil de logements et de populations, ainsi que sur celles propres à la prise en compte des risques naturel et de la gestion de l'eau, problématique importante sur la commune.

Les objectifs chiffrés sont également modifiés pour mieux intégrer les enjeux de modération de la consommation de l'espace, dans le respect des objectifs de la Loi Climat et des réflexions en cours sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Dans le respect de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale, le projet de PADD du PLU définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement suivantes :

Madame le Maire, accompagnée du bureau d'études GHECO Urbanisme expose le projet de PADD :

AXE 1 – Préserver les paysages identitaires du territoire, valoriser le site de l'Abbaye et le cadre de vie

AXE 2 - Préserver la qualité environnementale, prendre en compte les risques et les nuisances

AXE 3 – Conforter le bourg principal de Saint-André, contenir l'urbanisation dans les autres bourgs, hameaux

AXE 4 – Redéfinir et organiser l'accueil des nouveaux logements pour maintenir et renouveler la population mais aussi favoriser la production de logements diversifiés, sur le bourg de Saint-André prioritairement et ponctuellement dans les autres bourgs et hameaux.

AXE 5 – Soutenir le développement économique du Territoire

AXE 6 – Préserver la qualité agronomique des terres, les activités agricoles et permettre leur évolution dans une démarche qualitative.

AXE 7 – Valoriser le potentiel d'attractivité touristique de la commune autour de l'Abbaye, du cadre paysager et de sa position rétro littorale

AXE 8 – Inscire les projets communaux dans un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Après son exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert,

Les questions posées et échanges portent sur :

-Les possibilités d'hébergement et de logement sur des bâtis existants

-La gestion des activités dans la ZAE de Gâte Bien (compétence)

-Les possibilités de développer des dispositifs ou installations d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïques...) en dehors d'installations individuelles

-D'éventuels projets agricoles « importants » (type distillerie, méthanisation...)

-La gestion et l'entretien des ruisseaux

Ces points sont intégrés dans les orientations générales du PADD (joint à la présente délibération).

Suite au débat, sont complétés au PADD pour clarifier les orientations et pour permettre de mettre en œuvre des projets propres aux activités agricoles et de soutenir le développement 'énergie renouvelables sous conditions :

- Les orientations relatives aux activités agricoles, en permettant le développement d'activités / constructions liées à l'agriculture, telles que distilleries, méthanisation, ... (comme la coopérative) sous réserve de leur bonne intégration et de la gestion des risques et nuisances (sans les localiser) (axe 6.2)
- Les orientations relatives aux énergies, en ajoutant des conditions : de prise en compte des usages agricoles, de préservation des terres exploitées, de maîtrise de la consommation foncière (axe 8.2)

Il est précisé que la PADD pourra être redébatu pour préciser les objectifs chiffrés de modération de l'espace, avant l'arrêt du PLU.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Madame le Maire,

Prend acte des échanges lors de ce dernier débat sans vote sur les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Extrait certifié conforme

Publié ou notifié
le : 20/11/2023

Tous les conseillers présents ont signé au registre.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait conforme.

Le Maire,
Lysiane GOUGNON



